

Règlement

Règlement (version française)

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

NEWORCH, société par actions simplifiée au capital de 13.000.000 euros, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 882 808 587 00035 dont le siège social est situé ZAC SAINT ANTOINE - 200 AVENUE DES TAMARIS 34130 SAINT AUNES

Organise du 27/01/2023 au 18/02/2022 inclus, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé : « La peluche Prémaman » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu sera accessible à partir de nos pages instagram (@premaman_officiel ; @Orchestra_official), Facebook (@Prémaman_officiel et @Orchestrafrance, notre site web (<https://fr.shop-orchestra.com/>), et la Newsletter envoyée par e-mail.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Participation au jeu est ouverte aux enfants de 3 à 14 ans inclus résidant en France métropolitaine et Corse

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve, du présent règlement en toutes ses dispositions.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible à partir de nos pages Instagram (@premaman_officiel et @Orchestra_official), Facebook (@Prémaman_officiel et @Orchestrafrance), notre site web (<https://fr.shop-orchestra.com/>), et la Newsletter envoyée par e-mail.

La participation au jeu s'effectue en respectant les modalités suivantes :

L'enfant réalise un dessin représentant la peluche de ses rêves avec des crayons à papiers, feutres ou autre et les couleurs qu'il souhaite sur une feuille libre format A4 sans carreaux. Le dessin ne devra en aucun cas mentionner ou faire apparaître, faire allusion à une quelconque marque, signe distinctif ou autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle appartenant à un tiers. Le représentant légal de l'enfant s'engage à fournir un dessin que ce dernier a réalisé personnellement.

La photographie à plat/scan du dessin doit être envoyée à l'adresse mail votrepeluche@orchestra-premaman.com. Dans le corps du mail doivent être détaillées les informations de l'enfant participant : nom, prénom, âge, coordonnées téléphoniques et courriel.

L'envoi de ce mail vaut inscription et participation au présent jeu par l'enfant. En cas d'absence d'un des éléments requis ou bien d'incomplétude de celui-ci, la participation ne pourra pas être prise en compte par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU OU DES GAGNANT(S)

Un jury procédera à la sélection de trois finalistes à partir du 18/02/2023. Le jury est composé de développeurs de produits et représentants des équipes marketing et style de la Société Organisatrice. Le Jury procède à la désignation de trois finalistes de manière impartiale au regard de critères objectifs tels que la créativité, l'originalité, le potentiel commercial ainsi que la faisabilité technique.

Une fois les finalistes désignés, l'Organisateur se rapprochera des représentants légaux des enfants dont les dessins auront été sélectionnés afin de leur faire remplir et signer les formulaires d'autorisation parentale et de cession des droits de propriété intellectuelle (annexes 1 et 2) à renvoyer par mail.

Les trois dessins sélectionnés seront partagés via un post sur les pages Instagram (@premaman_officiel ; @Orchestra_official), Facebook (@Prémaman_officiel et @Orchestrafrance) entre le 6 et le 12 mars 2023. A ce titre, les dessins des finalistes seront soumis à un vote de la communauté Orchestra consistant à choisir sur une plateforme dédiée, le dessin que l'utilisateur souhaite voir gagner.

La société organisatrice se réserve le droit de communiquer les noms des trois finalistes dont celui du gagnant sur ses réseaux sociaux et son site web, ce que le participant et son représentant légal acceptent.

A l'issue de la publication sur les réseaux sociaux, le dessin se voyant attribuer le plus de votes sera désigné comme gagnant du jeu concours. Le représentant légal de l'enfant gagnant sera informé par mail au plus tard 5 jours après la fin des votes.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le lot à la clé du jeu est la création d'une peluche sur la base du dessin de l'enfant gagnant, dont un exemplaire lui sera offert.

- A partir du 21/03/2023 aura lieu la prise de contact avec le gagnant pour présenter les étapes et l'équipe.
- A partir du 10 /04/2023 aura lieu la présentation de la peluche désignée au gagnant. Il pourra également participer au choix des couleurs, tissus, éléments d'habillement (liste non définitive, non exhaustive et la société organisatrice se réserve le droit de choix final sur tous ces éléments)
- Courant mai nous devrions recevoir le premier échantillon de la peluche. Aura alors lieu un échange avec le gagnant pour faire des retours au fabricant.
- Courant juin nous devrions recevoir le second échantillon avec un échange avec le gagnant voir s'il y a des derniers retours et une validation.
- Courant juin aura lieu la validation finale pour envoi en production.
- La peluche devrait être livrée fin d'année 2023 en magasins. Un exemplaire sera offert au gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en argent ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de substituer à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET EXCLUSION

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent Règlement par les participants.

La Participation au jeu implique une attitude loyale des participants ainsi que de leurs représentant légal. Ces derniers garantissent à la Société Organisatrice une jouissance paisible du dessin réalisé et déclarent que le dessin ne porte pas atteinte à des droits que pourraient revendiquer des tiers. En cas de réclamation d'un tiers concernant le dessin, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le participant sans son accord ou information préalables.

En cas de poursuites engagées contre la Société Organisatrice pour atteinte au droit de propriété intellectuelle, au droit à l'image d'un tiers ou autres droits que ce tiers pourrait revendiquer, la Société Organisatrice pourra à son tour engager la responsabilité du participant et de son Représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en présence d'un évènement de force majeure dans le cas où elle serait amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter.

Les modifications à ce règlement pourront être publiées pendant le jeu et seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES ET INTERNET

Toutes les informations que le candidat communique en participant au jeu sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Les coordonnées collectées suite à la mise en contact avec le gagnant serviront à l'envoi du lot à celui-ci. En participant au jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société Orchestra. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement selon les dispositions précisées à l'adresse :

<https://fr.shop-orchestra.com/fr/donnees-personnelles.html>

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'attention du Responsable de la protection des données personnelles, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

Pour l'exercer, le participant doit adresser sa demande par écrit à l'adresse indiquée ci-dessous :

NewOrch, 200 Avenue des Tamaris, ZAC St Antoine, 34130 Saint Aunès

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique. (ou de tout autre courrier simple selon les pays expéditeurs)

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant. La

société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice mettra tous les moyens en œuvre pour permettre un accès au jeu.

La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait à la propriété pleine et entière de la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de Instagram et Facebook ne pourra en aucun cas être retenue au titre de ce jeu, dans la mesure où ils ne sont ni organisateurs ni parrains du présent jeu.

ARTICLE 11 – CREATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour valider sa participation au jeu, chaque participant et son représentant légal, acceptent de céder à titre gratuit à la Société Organisatrice l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction et de représentation du dessin réalisé par le participant, et ce au travers de la signature d'une cession de droits selon les termes figurant dans le formulaire joint en annexe des présentes et dans les pays suivants : France, Belgique, Luxembourg, Suisse, Maroc, Espagne, Grèce et Chypre.

Cette cession de droit est nécessaire aux fins de la création d'une œuvre originale que constitue la peluche et à la commercialisation de celle-ci, mais aussi à la promotion de cette peluche par la Société organisatrice. La peluche ainsi réalisée est la propriété exclusive de la Société Organisatrice, la société NEWORCH.

Les participants et leurs Représentants légaux certifient être les seuls titulaires des droits d'auteur sur les dessins et garantissent à la Société Organisatrice la jouissance entière, libre de toutes servitudes et paisible des droits cédés, contre toutes revendications quelconques à venir.

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de trente jours après la date de fin du jeu (préciser la date).

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 13 – DÉPOT ET CONSULTATION

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice et, à compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est librement consultable, téléchargeable et imprimable sur la page Facebook d'@Orchestrafrance à cette adresse :

<https://www.facebook.com/Orchestrafrance/>

Il peut être demandé et sera adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : *Neworch, 200 avenue des Tamaris, ZAC St Antoine, 34130 Saint Aunès*

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

ANNEXE 1 – Autorisation du Représentant légal pour la participation au jeu concours « La peluche Prémaman »

Je soussigné(e) (NOM et Prénom du Représentant légal)....., représentant légal de (NOM et Prénom du participant)

.....,

L'autorise à participer au jeu « La peluche Prémaman » se déroulant du XXX au XXX

Fait à (lieu) le (date).....

Signature du représentant légal

ANNEXE 2 – CESSION DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Je soussigné(e) (NOM et Prénom du Représentant légal)
....., représentant légal de (NOM et Prénom
du Participant), par la présente :

Autorise la cession à titre gratuit, au profit de la Société NEWORCH, des droits patrimoniaux d'auteur de mon enfant sur le dessin réalisé dans le cadre du jeu concours « La peluche Prémaman » et à ce titre,

- cède à NEWORCH les droits exclusifs de reproduction, de représentation et d'adaptation par tous les moyens du dessin (et notamment par réalisation du dessin en 3D, sous forme de peluche),
- cède à NEWORCH le droit d'exploiter le dessin de mon enfant à titre commercial, dans les pays ci-dessous désignés, sous toute forme, pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle, et sur tout support et par tous les moyens de communication, notamment catalogue, affiche, PLV, site internet, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

La présente cession est faite à titre gratuit pour une durée de deux ans à compter de la première utilisation à titre commercial du dessin gagnant, pour les territoires suivants :

- France
- Belgique
- Chypre,
- Espagne
- Grèce
- Luxembourg
- Maroc
- Suisse.

Fait à (lieu) le (date)

Signature du Représentant légal